



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Chili

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

Ratification des Protocoles additionnels I et II par le Chili

Le 24 avril 1991, la République du Chili a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument de ratification des Protocoles additionnels I et II.

L'instrument de ratification contient la déclaration suivante:

"El Estado de Chile declara conforme al artículo 90 del Protocolo I que acepta la competencia de la Comisión Internacional de Encuesta con respecto a cualquier otra Alta Parte Contratante que acepte la misma obligación."

Conformément à leurs clauses finales, les Protocoles additionnels I et II entreront en vigueur pour la République du Chili six mois après le dépôt de l'instrument de ratification, soit le 24 octobre 1991.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire desdits Protocoles.

Berne, le 2 mai 1991

